

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10 + 3 procurations
Date de convocation : 19 janvier 2017

Séance du 30 janvier 2017

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
M. WILT Alain, Conseiller Municipal

EXCUSÉS :
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal ayant donné procuration à CAPINHA José
M. KERN Thomas, Conseiller Municipal
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale ayant donné procuration à LERCH Joseph
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale ayant donné procuration à DERVIEUX Jean

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 30 janvier deux mil dix-sept, à 19 heures trente en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- 2017-06 Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 janvier 2017
- 2017-07 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2017-08 Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT)
- 2017-09 Transfert Compétence PLU

2017-06 Approbation du PV de la séance du 5 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2017, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal ADOPTE ledit procès-verbal.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-07 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Monsieur Alain WILT

- Madame Clarisse JUGEAT

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-08 Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créée au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de désigner M. OELSCHLAEGER Gabriel comme représentant(e) de la Commune à la CLECT.
- de désigner M. LERCH Joseph comme suppléant(e) à la CLECT

2017-09

Transfert Compétence PLU

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes Saverne Marmoutier Sommerau. En effet cette

compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi sauf dans le cas où 25% des communes membres de cet établissement de coopération intercommunale représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 20h00

G. OELOSCHLAGER Maire	J. LERCH Adjoint	J. CAPINHA Adjoint
R.REINHARDT Adjoint	J.DERVIEUX	M.ESCHBACH
T.HEID	F.JACQUET	C.JUGEAT
T.KERN	V.SCHALCK	F.SCHNEIDER
V.WEISS	A.WILT	

0000000000000000